



Présidence : Suisse

SÉANCE RENFORCÉE DU CONSEIL PERMANENT (1554^e séance plénière)

1. Date : mardi 24 février 2026 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 15 heures

Clôture : 18 h 25

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Président en exercice (CIO.GAL/13/26 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/196/26), Secrétaire général (SEC.GAL/21/26), Chypre-Union européenne (PC.DEL/176/26 OSCE+), Finlande, Portugal, Roumanie, Liechtenstein (PC.DEL/150/26 OSCE+), France (PC.DEL/179/26 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/194/26 OSCE+), Slovaquie (PC.DEL/164/26 OSCE+), Belgique, Croatie (PC.DEL/151/26 OSCE+), Pologne (PC.DEL/169/26 OSCE+), Norvège (PC.DEL/183/26), Saint-Marin, Islande (PC.DEL/168/26 OSCE+), Lituanie (PC.DEL/201/26 OSCE+), Slovénie (PC.DEL/178/26 OSCE+), Lettonie, Monaco (PC.DEL/165/26 OSCE+), Suède, Malte (PC.DEL/163/26 OSCE+), Andorre, Grèce, Autriche, Espagne (PC.DEL/172/26 OSCE+), Estonie (PC.DEL/174/26 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/153/26 OSCE+), Irlande (PC.DEL/152/26), Moldavie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord (PC.DEL/170/26 OSCE+), Pays-Bas (PC.DEL/156/26 OSCE+), Monténégro (PC.DEL/175/26 OSCE+), Danemark (PC.DEL/162/26), Albanie (PC.DEL/158/26 OSCE+), Luxembourg (PC.DEL/167/26 OSCE+), Allemagne (PC.DEL/154/26 OSCE+), Canada (PC.DEL/206/26), Royaume-Uni, Serbie (PC.DEL/173/26 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/177/26 OSCE+), États-Unis d'Amérique

(PC.DEL/157/26), Tchèque (PC.DEL/160/26 OSCE+), Italie (PC.DEL/161/26 OSCE+), Bulgarie (PC.DEL/171/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/159/26), République de Corée (partenaire de coopération), Australie (partenaire de coopération) (PC.DEL/198/26 OSCE+), Japon (partenaire de coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 26 février 2026 à 10 heures, dans la Neuer Saal.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1554
24 February 2026
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1554^e séance plénière
Journal n° 1554 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, pour des raisons politiques, inscrive de nouveau à l'ordre du jour du Conseil permanent le point litigieux consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ». Il est en outre légitime de s'interroger sur l'utilité de la convocation de la séance d'aujourd'hui, étant donné que, dans deux jours, les États participants pourront échanger leurs vues sur cette question lors d'une séance ordinaire de cet organe. Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, une telle initiative ne peut que susciter l'incompréhension.

De tels agissements de la Présidence en exercice ne sont en aucun cas conformes aux dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [(par. IV.1 C)], et excluent la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance renforcée du Conseil permanent d'aujourd'hui, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Merci de votre attention.